

GRUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TEB DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, juin 1972

NO ENGLISH

COMMUNICATION ET PROPOSITION DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉES AU
CONSEIL SUR LA POLITIQUE RÉGIONALE

Le 19 juin 1972 la Commission a transmis au Conseil une communication et une proposition de résolution en vue des décisions que le Conseil s'est engagé à prendre avant le 1er octobre 1972 en matière de politique régionale.

En effet, dans la résolution du 21 mars 1972 relative à l'application de la Résolution du 22 mars 1971 concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire dans la Communauté, le Conseil a marqué son accord de principe pour que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole puisse être utilisé dès 1972 pour des actions de développement régional et pour que ou bien soit créé un Fonds de développement régional ou bien soit mis en œuvre tout autre système de ressources communautaires appropriées à consacrer au développement régional. Ces décisions devront intervenir avant le 1er octobre 1972 sur la base de propositions de la Commission.

Dans sa communication, la Commission insiste à nouveau sur la nécessité de mettre en œuvre une politique régionale au niveau communautaire et de doter à cet effet la Communauté de moyens financiers appropriés. Elle considère que le Conseil doit prendre une décision sur l'ensemble des propositions qui lui ont été présentées en octobre 1969 et en mai 1971 et que c'est sur cette base qu'il doit décider des moyens et des procédures à mettre en œuvre pour que puissent être engagées rapidement les actions nécessaires à un début de politique régionale au niveau communautaire.

Par ailleurs, la Commission est d'avis qu'il serait utile de créer à titre complémentaire et non pas alternatif une société de développement régional à laquelle participerait la Communauté et dont l'objectif serait la recherche et l'information des investisseurs, l'assistance technique, la possibilité de prises de participations temporaires dans des entreprises notamment petites et moyennes, créées dans les régions prioritaires. La mise en œuvre du Système européen de garantie pour le développement régional, proposé en 1969, devait être applicable aux emprunts d'une telle société.

Sur la base de la proposition de la Commission de mai 1971, le Conseil devait arrêter avant le 1er octobre 1972 un règlement permettant dès 1972 l'utilisation du FEOGA, section orientation, pour des actions de développement régional.

./.

La Commission s'attend que le Conseil décide avant le 1er octobre 1972 de la création d'un Fonds de développement régional que la Commission lui a proposé en octobre 1969 et arrête avant cette date les modalités de fonctionnement proposées en mai 1971.

Ce Fonds pourrait intervenir tant sous forme de bonifications que sous forme de primes en capital. En outre, la Commission estime qu'il conviendrait d'instaurer un comité de gestion qui assiste la Commission dans l'octroi des aides communautaires.

Quant aux modalités de la concertation des politiques nationales, une solution doit être trouvée qui permette un accomplissement efficace des tâches et garantisse le maintien de l'équilibre institutionnel de la Communauté.

Dans la proposition de résolution présentée au Conseil, la Commission demande au Conseil de marquer son accord de principe pour que soit créée avec la participation financière de la Communauté une société de développement régional qui puisse profiter, pour ce qui concerne ses emprunts, d'une garantie communautaire.

En résumé, dans sa communication présentée au Conseil, la Commission considère que le Conseil devrait prendre avant le 1er octobre 1972 une décision sur les propositions qui lui ont été présentées en 1969 et en 1971.

Etant donné que la Communauté ne dispose pas de ressources inemployées, la création d'un Fonds de développement régional est actuellement l'instrument financier essentiel pour faire face aux tâches de la Communauté en matière de développement régional.